

Chambéry, le 20 DEC. 2022

Service : direction  
Affaire suivie par : Maryline Cailleux  
Fonction : cheffe de projet Liaison  
ferroviaire Lyon-Turin  
Tél : 06 45 67 86 01  
Mél : maryline.cailleux@savoie.gouv.fr

## **Compte-rendu du Comité Environnemental 2022 – tunnel transfrontalier Lyon-Turin**

Le Comité Environnemental du projet de liaison Lyon-Turin, pour la partie française de la section transfrontalière, s'est tenu le lundi 14 novembre 2022, à la Salle polyvalente de Saint-Julien Montdenis.

Ce compte-rendu reprend l'ordre du jour du comité et les principaux échanges avec les membres.

Il ne détaille pas le contenu des présentations faites, qui sont jointes au présent document.

### **1 – Introduction**

M. le Sous-Préfet rappelle le principe de ce comité environnemental, qui permet une présentation d'ensemble du suivi des effets du projet sur l'environnement à un panel d'acteurs diversifié. Les sujets plus pointus, comme les mesures en faveur des espèces protégées par exemple, sont détaillés au sein de groupes spécifiques (Cf. Groupe de suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement au titre des espèces protégées - GSMCAEP).

### **2 – Avancement chantiers**

Présentation par TELT (Mme Besançon – cf. présentation 1) de l'avancement des chantiers.

### **3 – Présentation du bilan environnemental**

La présentation du bilan environnemental est organisée par thématiques : qualité de l'air, bruit, eau-milieux aquatiques et faune-flore.

**Les deux premières thématiques sont présentées, au travers des interventions suivantes :**

- *Bilan sur le suivi qualité de l'air et la surveillance des poussières (ATMO Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air – Mme Pontet et la coordination environnementale de TELT-SOCOTEC - M. Bigot – cf. présentation 2, 2.1 et 2.2)*
- *Bilan acoustique (ORFEA - M. Turpin et la coordination environnementale de TELT - SOCOTEC -M. Bigot – cf. présentation 2.3)*

### **Temps d'échange n°1**

→ **Prise de paroles de Mme Dessevre (VAM - Association Vivre et Agir en Maurienne)** précisant qu'une augmentation de +5 dB(A), équivaut à un doublement du niveau de bruit.

#### → **Questions de M. Menegoz (VAM)**

1. Demande que la surface de déboisement sur le site des Tierces soit précisée.

TELT apporte les informations suivantes :

- Le dépôt des Tierces a une emprise de 16,6 ha et engendrera la suppression de 6 ha de zone agricole et de 11 ha de zone naturelle d'après le PLU de Villarodin-Bourget. 2,7 ha de déboisement ont été réalisés en 2022 sur ce site. Les zones boisées seront reconstituées lors de la re-naturalisation du site remis en état (donc à la fin de l'exploitation).
- Par ailleurs, pour prendre en compte les effets sur les habitats naturels boisés, au moins 65 ha de compensation forestière seront mis en œuvre par TELT, contre 39 ha de bois impactés, pour restaurer des milieux forestiers propices aux espèces au-delà de l'emprise du projet.

2. Demande que le (les) lieu(x) où ils seront restitués soient précisés.

A l'issue de l'exploitation des sites de travaux, une réhabilitation visant à restaurer des milieux similaires et cohérents avec l'état préexistant est visée. Les sites des Tierces et des Resses étant les deux principaux sites boisés utilisés par le chantier, ils seront concernés à l'issue du chantier par une restitution de tels milieux. Par ailleurs, dans le cadre des mesures de compensation, des opérations de gestion de milieux forestiers en faveur de la biodiversité sont réalisées. Il est indiqué que ces éléments relatifs à la compensation sont présentés dans le détail au groupe de suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement au titre des espèces protégées (GSMCAEP). On peut retenir en ordre de grandeur que 150 ha de mesures compensatoires sont prescrits (pour une emprise projet de moins de 200 ha).

3. Demande que le bilan carbone du projet soit présenté, ainsi que la manière dont il est pris en compte dans le plan climat air énergie territorial et en lien avec la loi climat résilience.

Ce bilan a été réalisé au moment des autorisations initiales. Le présent comité n'est donc pas le lieu pour le présenter. => TELT indique que le bilan carbone est présenté dans le cadre du rapport de Responsabilité Sociale d'Entreprise accessible par le lien ci-après :

<https://cloud.telt-sas.com/index.php/s/SVpAzMbEYgUSeZ>

#### → **Questions de M. Raffin (Maire de Modane)**

1. Comment une telle précision de la qualité de l'air peut être affichée sur la cartographie compte tenu de la présence d'uniquement 2 capteurs de qualité de l'air en haute Maurienne ?

ATMO répond que les données sont issues d'une modélisation basée sur les données de Savoie et de Maurienne, avec une précision à l'échelle du km<sup>2</sup>. Cette méthode de modélisation est utilisée dans toute la région AURA et recalée régulièrement.

2. Demande que TELT transmette les données de suivi.

ATMO indique que les données des stations de mesures homologuées sont disponibles en ligne sur le site internet d'ATMO. TELT rappelle que tous ces suivis sont publiés, également sur le site internet de TELT sous forme de bulletins.

→ **Question de M. Duplan (VAM) :**

1. Comment sont suivis les particules de l'ordre de 2 microns (appelées techniquement PM<sub>2,5</sub>) ?

Il n'y a pas de station réglementaire fixe pour le suivi des PM<sub>2,5</sub>. Ces dernières ne sont suivies que pour les besoins spécifiques du chantier avec des micro-capteurs. Le bilan cartographique des émissions de PM<sub>2,5</sub> n'a pas été présenté faute de temps, mais il existe sur le site d'ATMO.

→ **Question de Mme Colombet (VAM) :**

1. Pourquoi un tel écart entre la valeur guide OMS (Seuil OMS = 15 µg.m<sup>-3</sup> et valeur nationale exigée par la réglementation (40 µg.m<sup>-3</sup>) pour les PM<sub>10</sub> ?

Le sous-préfet répond que le traitement de ce point n'est pas du ressort du comité.

→ **Question de M. Delhomme (coprésident de VAM) :**

1. Comment le maître d'ouvrage peut être évaluateur de ses propres impacts ?

Il est répondu que ce principe est fixé par la loi pour tout projet et que les contrôles sont réalisés par des organismes agréés par le ministère concerné, ce qui apporte un gage de qualité.

→ **Intervention de M. Menegoz (VAM) :**

1. Le projet a des effets sur le paysage, déjà fortement dégradé en Maurienne, et sur les inondations en détruisant des zones humides et espaces d'expansion des crues. Comment sont-ils pris en charge ?

Il est répondu qu'une charte paysagère encadre les interventions des différents prestataires du projet et permet leur mise en cohérence. Par ailleurs, un soin particulier a été apporté à la remise en état des sites de dépôts, pour la meilleure insertion paysagère possible. Concernant les aménagements en zone d'expansion de crue ou zone humide, ils ont été associés à des mesures de compensation hydrauliques et de réhabilitation de zone humide, comme le code de l'environnement. L'effet de ces mesures a été modélisé pour permettre de vérifier au moment de l'autorisation, que ces aménagements n'aggravent pas les risques inondation. Il s'agit d'aménagement temporaire de plateforme chantier (cas des Moulins), qui seront par ailleurs enlevés des zones inondables en fin de chantier.

Les dernières thématiques sont présentées, au travers des interventions suivantes :

- *Bilan du suivi au titre de la Loi sur l'Eau (GEOTEC – M. Heuzé – cf. présentation 2.4)*
- *Bilan des mesures de réduction Faune-Flore (TELT M. Viat et Biotope M. Chapuis – cf. présentation 2.5)*

**Temps d'échange n°2 :**

→ **Intervention de M. Menegoz (VAM)**

1. Quels sont le détail des surfaces impactées (ENAF) et le nombre d'individus concernés d'espèces et de plantes ? Il regrette l'absence de chiffre sur les quantités de

chaque espèce de flore, d'insectes détruits. Il précise de plus que le « chantier ne sert probablement à rien compte tenu de la ligne existante ».

Le sous-préfet rappelle que le présent CE n'est pas le lieu pour discuter de l'utilité publique du projet. TELT applique la séquence ERC qui a été jugée pertinente par les autorités et dont les données se trouvent dans les dossiers de demande et les autorisations préfectorales. TELT va souvent d'ailleurs au-delà des prescriptions strictes. On peut retenir en ordre de grandeur une emprise de projet de moins de 200 ha, y compris surfaces anthropisées telles que des routes, pistes, friches, etc., qui n'appellent pas compensation. Pour les autres surfaces, le ratio de compensation est toujours supérieur à 1, le ratio varie de 1,2 à 2 en fonction du niveau d'enjeu de l'habitat impacté. La compensation porte sur environ 150ha. Une quinzaine d'espèces de fleurs protégées font partie de la dérogation. Le nombre de spécimens est évalué et indiqué dans les documents de demande d'autorisation. Les plantes à bulbes font objet de transplantation dans les sites dédiés et sécurisés avec un suivi. L'objectif est également de valoriser ces sites et d'aller vers la réouverture des milieux

→ **Question de Mme Dessevre (VAM)**

1. Elle demande la liste des captages protégés en Maurienne, rappelle l'interdiction en matière d'excavation et mentionne les chevauchements de périmètres par rapport à la DUP de 2007 concernant le Lyon-Turin. Elle indique que la DUP n'a pas été visée par la DDASS et considère que le projet est contraire aux directives européennes.

Elle précise enfin que ce sont les maires qui ont la responsabilité en matière d'eau potable.

Le sous-préfet précise que le sujet de la ressource en eau est bien pris en compte par les services de l'Etat.

La situation est surveillée par TELT depuis plusieurs années, via un réseau de suivi des sources prescrit par l'autorisation environnementale du projet. Il est précisé qu'aucun tarissement n'a été détecté jusqu'à présent sur des ressources utilisées de manière permanente pour l'alimentation en eau potable. Les diminutions de débits ou tarissement observés, lorsque le lien avec le chantier n'a pu être écarté, ont fait l'objet de mesures correctrices par TELT.

Le BRGM a été missionné en 2021, et un comité spécifique « sources » a été installé avec les collectivités compétentes en matière d'eau potable pour apporter le maximum d'éléments aux communes notamment et faire évoluer autant que nécessaire le dispositif en place.

→ **Intervention de Mme Sandford - adjointe mairie Modane - qui souhaite préciser les interrogations précédentes**

Elle rajoute aux interdictions précédentes sur les excavations celle relative à l'emploi d'explosif et tirs de mines. Elle demande comment vont être respectés les arrêtés préfectoraux pris au titre de la santé publique pour protéger les captages d'alimentation d'eau potable par les travaux.

Le sous-préfet répond qu'un travail d'analyse est en cours sur ce point et que des informations seront données dans le cadre de travail défini avec les collectivités

→ **Question de M. Duplan (VAM)**

1. Comment éviter les surcoûts en cas de problème sur l'eau potable lié au drainage de la montagne par le tunnel ?

Il est répondu que le suivi imposé à TELT sur l'ensemble des sources a pour vocation de repérer toute anomalie. En cas d'anomalie, des actions seront déclinées pour garantir l'usage de la ressource : action d'urgence puis solution de rétablissement des usages. Il est imposé

par l'autorisation environnementale du projet que cette dernière soit sans surcoût pour le gestionnaire du captage.

Vu la diversité des situations de terrain, on ne peut définir l'ensemble de ces solutions par anticipation. Il est prévu de le faire sur les points d'adduction en eau potable jugés prioritaires, avec les communes. La définition des solutions pour rétablir les usages sur le long terme se fera avec elles.

→ **Intervention de M. Menegoz (VAM)**

Il indique que l'étude BRGM considère 75 % des points de mesures comme produisant des données de mauvaise qualité.

Il est répondu que cette analyse est à remettre dans le contexte de l'étude. Le BRGM considère que 75 % des points ont des séries de données ne permettant pas de faire une analyse statistique, du fait de lacunes ponctuelles dans le recueil des données de certaines sources, antérieures à 2019 pour la majorité d'entre-elles. Pour autant, dans la plupart des cas, la donnée produite depuis 2007 a une qualité suffisante pour repérer une anomalie, ce qui est le but du suivi prescrit par l'autorisation environnementale. Les situations mises en exergue par l'étude, où des lacunes existent, doivent néanmoins être corrigées et un travail de sécurisation du recueil de l'ensemble des données est en cours.

→ **Intervention de M. Chiale (maire de St-André) :**

Il demande à ce que chacun reste dans son rôle et précise que la commune de St-André n'entend pas être représentée par d'autres acteurs, pour partager son avis sur l'eau.

Il pense que l'État fait bien son travail en tant que garant de l'autorisation environnementale. Il constate sur la question de l'eau, qu'il faut que les communes se mobilisent, pour s'adapter aux perspectives d'étiages plus marquées du fait notamment du réchauffement climatique. Tout n'est pas la faute du Lyon-Turin.

Il rappelle qu'un suivi est fait depuis 1995 (LTF, prédécesseur de TELT) sur le débit des sources et qu'il dispose de ces données brutes. Il n'a pas constaté de baisse des sources sur sa commune et entretient de bonnes relations avec le maître d'ouvrage du projet. Il n'entend pas mettre à disposition ces données, en dehors des besoins exprimés/validés par son conseil municipal.

→ **Question de M. Delhomme (VAM)**

1. Quelle est la quantité d'eau rejetée par chaque descenderie ? Il évoque un rapport disant que 65-120 millions m<sup>3</sup>/an seront drainés par le tunnel et établit une comparaison quantitative avec la consommation en eau potable cumulée d'une ville.

Les débits d'exhaure totaux estimés à ce jour prennent en compte les données d'études et reconnaissances actualisées, ainsi que le retour d'expérience des 30 premiers km de galeries excavées. L'estimation actualisée est de 490 à 750 l/s au portail côté France.

2. Il indique qu'une source d'alimentation d'eau potable (forage 64 « de l'autoroute ») a été touchée, sur la commune d'Orelle.

Il est rappelé que le forage 64 est un secours, donc il ne sert pas à l'alimentation en eau potable de la commune en temps normal. Par ailleurs, les informations de suivi précises et actualisées sont présentées par TELT dans les bulletins eau, présents sur leur site internet.

#### **4 – Présentation des mesures de compensation environnementales (M. Viat – TELT)**

Les mesures d'amélioration pastorale mises en œuvre à Villarodin-Bourget sont présentées à titre d'exemple d'actions, permettant à la fois la réhabilitation écologique de milieux et le développement d'activités agropastorales. Un reportage permet de prendre connaissance des réalisations.

#### **5 – Présentation des autorisations et contrôles réalisés par l'État (M. Taillandier UD-DREAL et Mme Cailleux DDT Savoie)**

Mme Cailleux propose d'écarter le rappel des autorisations environnementales délivrées au vu du retard pris sur l'ordre du jour et de présenter les contrôles réalisés. Toutes les informations sont néanmoins présentes dans la présentation jointe (présentation n°4).

Concernant les contrôles, on peut retenir que l'exploitant est responsable du premier niveau de contrôle. Les services de l'État exercent un contrôle de second niveau dans le cadre de leur pouvoir de police. Suivant les thématiques, ce service est différent (inspecteur OFB pour la biodiversité, inspecteur DREAL pour les sites ICPE, DDT pour l'eau, ...).

Les modalités de contrôles sont fixées par la réglementation ou les autorisations délivrées (les fréquences sont définies selon les activités exercées et le paramètre suivi par exemple). L'exploitant peut en complément réaliser des autocontrôles, dont il fixe les modalités.

Des circonstances particulières (dépassements, plaintes) peuvent conduire les services de l'État à proposer des contrôles supplémentaires conduits de manière inopinée. Dans ce cas-là pour les ICPE, l'exploitant propose à l'inspecteur un organisme de contrôle qui ne peut pas être celui en charge du suivi régulier des rejets. Après validation de l'inspection, l'organisme procède de manière inopinée au contrôle. L'inspecteur seul est tenu informé de la date retenue et peut choisir d'accompagner physiquement le contrôle.

#### **6 – Présentation des informations environnementales (Mme Luchetti - TELT)**

TELT présente le travail réalisé sur son site internet, partie « Observatoire de l'environnement », mis en place en réponse aux demandes de l'année passée, afin de mieux partager les données environnementales issues des suivis.

Différents types de supports d'informations ont été créés pour communiquer les données de suivi et l'information sur le chantier à intervalle régulier.

Elles sont disponibles à tous sur le site internet de TELT et détaillées dans la présentation jointe (présentation n°5).

#### **7 – Conclusions**

M. le Sous-Préfet de Saint-Jean de Maurienne souligne l'intérêt du partage de cette vision globale annuelle des effets du chantier et la qualité des présentations et interventions. Il note les réponses apportées par TELT, aux questions mises en exergue l'année passée, notamment en termes d'accès aux données environnementales.

Le Sous-Préfet

